

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**



Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 décembre 2025 à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration de du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué en date du 05 décembre 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Président du Centre Communal D'Action Sociale

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme Ingrid FASS

Membres présents :

Monsieur Ange MUSSO – Madame Jeanne MOGGIA – Madame Josiane VERGOS – Madame Nathalie FEVRE - Madame Ingrid FASS - Madame Christiane MARTEL - Madame Fanny REBUFFEL

Membres excusés :

Madame Claudine GENIEYS - Madame Pierrette MASINI

DEBUT DE LA SEANCE : 18h30

N°	Date Délibération	Titre délibération	Approuvée / Refusée
11/2025	16/12/2025	Budget 2025 du CCAS – Décision modificative N°1	Approuvé
12/2025	16/12/2025	Rapport social unique 2024 – Centre Communal d'Action Sociale	Approuvé

1. RELEVES DES DELIBERATIONS ET DECISIONS DU PRESIDENT

Délibération N°11/2025 : BUDGET 2025 DU CCAS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur Le Président expose :

La décision modificative n°1 de l'exercice 2025 du CCAS consiste à des virements de crédits en fonctionnement afin d'ajuster le budget. Elle serait constituée des écritures suivantes :

DM1 CCAS Désignation	DEPENSES	
	<i>Diminution de crédits</i>	<i>Augmentation de crédits</i>
65748 Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	- 9 000,00 €	
611 Contrats de prestations de services		+ 1 500,00 €
6232 Fêtes et cérémonies		+ 7 500,00 €
TOTAL	9 000,00 €	9 000,00 €

Ceci étant exposé,

VU le CGCT et notamment l'article L 1612-11 et suivants,

VU la délibération du conseil d'administration de l'adoptant le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION

Délibération n°12/2025 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Président expose,

Le Rapport Social Unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, se substitue au bilan social. Il doit être produit chaque année.

Le RSU est établi autour de 10 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...) et permet d'apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents. Il permet également de comparer la situation des hommes et des femmes, et de suivre l'évolution de cette situation.

Enfin, le RSU permet d'apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations, et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap.

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 16 DECEMBRE 2025

Conformément au décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020, une fois finalisé, le RSU est transmis aux membres du Comité Social Territorial. Il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines. Le RSU et sa synthèse font l'objet d'une présentation à ses membres sans prise de délibération.

Dans un délai de 2 mois à compter de la présentation du RSU au Comité Social Territorial et au plus tard avant la fin de la période annuelle suivant celle à laquelle il se rapporte, le RSU est rendu public par l'autorité sur son site internet ou par tout autre moyen de diffusion.

Ceci étant exposé,

VU les articles L.231-1 à L.231-4 et L.232-1 du code général de la fonction publique,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

VU le Rapport Social Unique ci-annexé,

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique a été présenté et débattu au Comité Social Territorial réuni en date du,

Le Conseil d'administration prend acte, à l'unanimité de la présentation du Rapport Social Unique 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.

La présente délibération a été présentée et débattue.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES, ADOPTE LA PRESENTE DELIBERATION

2. QUESTIONS ORALES

Pas de questions orales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Monsieur Ange MUSSO,
Président du CCAS

Mme Ingrid FASS
Secrétaire de séance

